

A cette réunion, des hauts fonctionnaires du service correctionnel de la région de l'Ontario ont suggéré que les personnes présentes ne devraient pas critiquer le gouvernement fédéral ou le Service correctionnel du Canada quand ils témoigneraient la semaine suivante devant le comité permanent de la justice et du solliciteur général. On a en effet laissé entendre aux participants à cette réunion qu'ils pourraient «décider de leur carrière»—tels sont les mots utilisés par l'agent de libération conditionnelle—selon le genre de témoignage qu'ils feraient devant le comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Les membres du comité ont appris qu'on avait cité en exemple la question de la privatisation. On a dit aux cadres présents qu'ils ne devaient absolument pas critiquer la politique du gouvernement ni celle du Service correctionnel du Canada dans leur témoignage devant le comité.

Votre Honneur reconnaît sûrement la gravité de la situation. Le comité parlementaire a entrepris une étude importante de l'établissement des peines, de la libération conditionnelle et du système correctionnel au Canada. Il est absolument indispensable pour le succès de cette étude que les gens qui travaillent dans le domaine, dont les agents de libération conditionnelle et les agents des services correctionnels, puissent présenter leur témoignage à ce comité sans le moindre soupçon d'intimidation, de menace ou de subornation.

Laisser entendre aux cadres du service des libérations conditionnelles qu'ils n'étaient pas libres de témoigner comme ils l'entendent au sujet du système de libération conditionnelle au Canada constitue nettement à mes yeux une tentative pour baillonner les témoins et influencer les témoignages entendus devant notre comité.

Le comité ne peut s'acquitter de sa tâche si de tels agissements se produisent. Le processus d'étude en comité devient une farce si les gens ont peur de témoigner devant le comité ou si le témoignage qu'ils donnent a été revu par leurs supérieurs.

Après la partie officielle de la rencontre, j'ai en effet été abordé par une jeune femme qui exerçait les fonctions d'agent de libération conditionnelle. Elle m'a dit qu'on lui avait demandé de se soumettre à un exercice de questions et réponses types. L'une des questions que risquait de lui poser le comité concernait le fait de savoir s'il y avait des ressources suffisantes pour le service de liberté conditionnelle dans la région de Kingston. On lui avait dit comment elle pourrait répondre à cette question sans faire de critiques et sans, en fait, dire la vérité.

Cela porte directement atteinte à l'essence de nos privilèges en tant que députés et, en fait, en tant que membres d'un comité permanent de la Chambre. Cette tentative d'infléchir les témoignages présentés au comité qui vient s'ajouter aux autres irrégularités auxquelles j'ai fait allusion, comme notamment la disparition de documents clés qu'un membre du comité des détenus voulait présenter au comité permanent de la justice et du solliciteur général—et en fait l'affaire en question

elle-même—constitue assurément une grave violation des privilèges des députés.

J'ai quitté cette visite officielle hier à midi, comme, je crois, mon collègue, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) qui va sans aucun doute intervenir également à propos de cette question de privilège. Je suis parti parce que je ne voulais pas me prêter davantage à cette comédie.

Votre Honneur reconnaîtra, je l'espère, que j'ai effectivement soulevé aujourd'hui une question de privilège fondée de prime abord, et que, en conséquence, il convient pour régler cette affaire d'autoriser le comité permanent des privilèges et élections à examiner de façon approfondie ce qui s'est ébruité. Le président du comité permanent a laissé entendre qu'il s'agissait de renseignements de deuxième main. Le fait est que le comité a entendu un agent des libérations conditionnelles qui a parlé à son superviseur, lequel avait assisté à cette réunion. Certes, il est bon qu'un comité parlementaire ait la possibilité de faire comparaître comme témoins ceux qui ont été concernés dans l'affaire et leur demande exactement ce qui s'est passé à cette occasion.

Le solliciteur général a déclaré au cours de la période des questions s'être entretenu avec le commissaire des services correctionnels, lequel lui avait affirmé qu'il n'y avait aucun ennui, que cela ne s'était pas produit, que tout allait bien. Je ne doute pas un seul instant que le solliciteur général puisse faire confiance au commissaire des Services correctionnels, mais, avec tout le respect que je dois au solliciteur général, ce n'est pas un argument valable. Ce n'est ni au gouvernement, ni au commissaire des Services correctionnels, mais bien au Parlement comme tel que nuit cette tentative d'infléchir les témoignages devant être présentés au comité.

J'espère que le solliciteur général mènera sa propre enquête, au lieu de se contenter de l'avis du commissaire des Services correctionnels. Mais le solliciteur général n'est, semble-t-il, pas disposé à le faire. Le public pourra en tirer ses propres conclusions.

Toutefois, en tant que parlementaires, nous avons assurément pour tâche de veiller à ce que nos privilèges ne soient enfreints d'aucune façon du fait de l'intervention de représentants du gouvernement ou d'autres personnes. A mon avis . . .

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais il a préjugé des intentions du solliciteur général (M. Kelleher). Le solliciteur général n'a pas eu l'occasion de répondre aux commentaires du député de Burnaby (M. Robinson), mais tous les députés savent que celui-ci a posé des questions à la période des questions. Il a semblé à la présidence que le solliciteur général, après avoir été informé des graves questions soulevées par le député de Burnaby et avoir vérifié auprès de ses fonctionnaires, a informé le député que le ou les fonctionnaires en question n'iaient les accusations contenues dans la question du député.